



Communiqué du Ministère de la Santé relatif à la réalisation des tests COVID-19 pour les voyageurs par voie aérienne.

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et conformément aux recommandations internationales, il est mis en place un dispositif de réalisation des tests COVID-19 pour les voyageurs résidant en Guinée et voulant effectuer des voyages par voie aérienne

Avant le départ :

Chaque personne doit obligatoirement se faire tester 3 jours avant la date programmée pour le voyage.

Le site retenu pour les prélèvements et les examens de tous les voyageurs est le siège de l'Institut National de Santé Publique (INSP) face au jardin 2 Octobre dans la Commune de Kaloum.

Les prélèvements et les examens se font tous les jours du Lundi au Samedi de 8H00 à 14 H00. Pour éviter les files d'attente, les voyageurs pourront prendre un rendez-vous sur le site internet de l'INSP (www.insp-guinee.org)

Les résultats des examens sont rendus au maximum 48H après le prélèvement à la réception de l'Institut National de Santé Publique de 8H à 14H avec la délivrance d'un carnet de résultat.

Le tarif du test PCR pour les voyageurs est fixé à **650 000 GNF**

A l'aéroport

Les passagers doivent présenter un certificat de voyage attestant du statut négatif au test de COVID-19 effectué par l'Institut National de Santé Publique dans les 3 jours précédant le voyage, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de n'avoir été en contact avec aucun patient infecté au COVID-19, de ne présenter aucun symptôme lié au Covid-19 et avoir une température inférieure à 38°C.

A l'arrivée :

Les voyageurs sont soumis à la vérification du statut négatif au test de Covid-19 dans le carnet de voyage, le contrôle de la température, le dépistage des symptômes, la vérification des antécédents de contact avec un patient infecté COVID-19 et la collecte d'informations de localisation du passager.

Responsabilités

Les autorités aéroportuaires doivent veiller à ce que seuls les passagers munis d'un certificat de test négatif à la COVID-19 délivré par l'INSP, soient habilités à se rendre en salle d'embarquement.

Les compagnies aériennes doivent s'assurer que les passagers détiennent ce certificat lors de leur embarquement.

Il est demandé aux autorités aéroportuaires et aux compagnies aériennes ainsi qu'aux agents de sécurité sanitaire, chacun en ce qui le concerne de prendre toutes les dispositions pour l'application correctes de ces directives qui prennent effet à la date de signature de ce présent communiqué.

Conakry le 17 Août 2020

Le Ministre de la Santé



MEDECIN COLONEL REMY LAMAH

Grand Officier de l'Ordre National du
Mérite de la République Française

